

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3T5 PLACE ARISTIDE BRIAND

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de ST-JULIEN DE L'ESCAP 17400,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II - Titre 1er Chapitre II Police Municipale articles 2212-1 à 2212-5, et chapitre III section I Police de la circulation et du stationnement, articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'ordonnance n°59115 du 7/01/1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu le Décret n° 58-1217 du 15/12/1958 relatif à la Police de la Circulation Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3t5 sur certaines places communales,

\*\*\*

ARRETE

\*\*\*

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules de plus de 3t5 est strictement interdit sur la Place Aristide Briand dite « Place de l'Eglise ».
- Article 2 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par la Commune.
- Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-JEAN D'ANGELY 17400 qui sera chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché et publié dans la Commune.

Fait à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, le trente septembre deux mil trois.

Le Maire,

BOUSSIQUET JL

